

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 6 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-six novembre deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 6 décembre 2018

Délibération n° : 18-12-04

**9.1 Autres domaines de compétences
des communes**

**Objet : Adhésion à l'édition 2019 du
dispositif « Fête des voisins »**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Votes Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO -- Marcel BURNY – Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET – Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI – Marie - Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY
Bernard VANDENHOVE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir à Gérard QUINET
Cédric OTLET
Grégory SPYCHALA

ÉTAIT ABSENTE :

Claudine GENARD

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre l'action « fête des voisins ».

CONSIDÉRANT que le dispositif a vocation à créer du lien social et à favoriser l'entraide et la solidarité entre les habitants.

CONSIDÉRANT qu'adhérer au dispositif permet d'obtenir du matériel :

- T-shirts
- Ballons
- Badges
- Outils de communication (affiches, tracts, cartons d'invitation, ...)
- Nappes
- Biscuits apéritifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour adhérer à la fête des voisins 2019.

Article 2 : d'acter que la dépense de 600€ correspondant à l'inscription au dispositif pour l'année 2019 sur inscrite au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY

